

DECISION

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Louis PERES le 9 juillet 2020 en qualité de vice-président et de membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées chargé des finances et des affaires générales ;

Vu l'arrêté communautaire du 28 juillet 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean Louis PERES en matière de transactions immobilières et notamment la signature de conventions de mise à disposition ;

Considérant que la société CHARDY EVENTS sollicite la mise à disposition du Palais des Sports dont la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est propriétaire afin d'organiser le tournoi de tennis ATP CHALLENGER TEREKA OPEN PAU PYRENEES 2024 ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de déterminer les conditions de mise à disposition des installations du Palais des Sports pour l'accueil de cette manifestation sportive ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées met à disposition de la société CHARDY EVENTS les installations du Palais des Sports pour l'organisation de la manifestation du 18 au 25 février 2024 ;

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition donnera lieu au versement par l'occupant, la société CHARDY EVENTS, d'une redevance conforme aux tarifs votés par délibération du Conseil Communautaire. Il sera fait recette de la somme au chapitre 75 fonction 3211 article 752 ;

ARTICLE 3 : La convention détaillée des conditions et modalités de mise à disposition des installations sportives du Palais des Sports sera signée entre la CAPBP, la Société Elan Béarnais et la société CHARDY EVENTS.

Fait à PAU, le 8 02 2024

Signé pour le Président et par délégation.



Jean-Louis PERES
Vice-Président de la CAPBP
Membre du Bureau